

La traduction sous contraintes, ou les contextes plurilingues.

Abdelkader BELGUERINE

Université de Tlemcen

Introduction :

Engager une étude sur la traduction ou même la production des textes et des Discours dans les contextes plurilingues ne saurait relever l'une simple distraction intellectuelle, eu égard à la complexité du contexte socioculturel dans lequel ils s'insèrent. Une complexité qui nous conduit nécessairement à inscrire la question dans une approche pluridisciplinaire.

L'infinité de problèmes susceptibles de surgir dans ce cadre, donne à l'entreprise une dimension et une envergure qui transcendent les compétences individuelles et nécessitent, de ce fait, le déploiement d'une panoplie d'outils méthodologiques qui s'inscrivent, à leur tour, dans de différents champs de recherches.

Néanmoins, la composante langagière, qui constitue le point focal ou de convergence pour toutes les approches possibles, pouvant intervenir dans ce cadre, nous laisse à concevoir la question, aux termes de George Steiner, dans « une *théorie d'ensemble du langage* ».¹

Pour l'auteur de la « Poétique du Dire », la traduction ne doit pas être entendue dans le sens d'une simple réactualisation de textes ou de formes verbales d'une langue à une autre, mais aussi dans le sens d'une charnière où s'articule un double acte de communication. Mais en étant à mi-chemin entre l'intentionnalité de l'auteur et la compréhension du récepteur, où plusieurs langues sont en jeux, cette réactualisation des Discours s'ouvre sur d'innombrables problèmes :

« Quand plusieurs langues sont en jeu, la traduction pose des problèmes innombrables, visiblement insurmontables ; qui abondent également, mais Plus discrets ou négligés par traditions, à l'intérieur d'une langue unique. »¹

Ainsi, et à partir de l'analyse d'un corpus produit/traduit dans un contexte plurilingue, l'ONU en l'occurrence, notre communication se propose de jeter la lumière sur un cas, où la production des textes, dits pragmatiques,¹ est régie par des facteurs tant extralinguistiques que linguistiques : la diversité des langues ; les conventions de rédaction et/ou d'écriture, les règles d'édition et de mise en page, ainsi que d'autres facteurs quasi-juridiques qui marquent ces textes par l'empreinte de la loi.¹

Notre étude se veut justement une analyse du « comportement » de la langue dans ce contexte particulier et contraignant, dit **plurilingue**, afin de comprendre et de déceler les usages qui s'y instaurent et se justifient par le multilinguisme.

1. Hypothèses et postulat :

Dans la mesure où nous postulons que la traduction est un acte de communication avec changement de support linguistique, nous situons le traducteur au centre de la communication interlinguale et nous lui octroyons, par conséquent, tous les droits d'opérer sur le plan discursif du message.

Les différentes modulations et/ou changements effectués sur certains fragments d'un texte, confirment l'existence d'une marge de manœuvre accordée au traducteur pour surmonter les contraintes d'ordre structural qui caractérisent chaque langue. Néanmoins, ces opérations fragmentaires, qui se situent au seuil de la microstructure, ne semblent refléter que le niveau tactique d'une stratégie de traduction,

qui doit normalement opérer sur une macrostructure plus globale ; c'est-à-dire, sur le linguistique et l'extralinguistique, sur la forme et la fonction, sur le texte dans le contexte ; bref, sur le Discours.

Ce sont là de différentes notions qui en engagent d'autres ! Le terme Discours par exemple, pris dans cette optique de communication interculturelle, implique les notions de situation de communication, de contexte, d'actes locutoires et perlocutoires (dans le sens où nous considérons que toute traduction vise à l'*Faire Comprendre*)...etc.. Les formes linguistiques de communication ; sous la dénomination de Types/Genres de Texte/Discours, ne sont en fait qu'une actualisation de nos intentionnalités, conditionnée par plusieurs facteurs contextuels et situationnels.

Ceci dit, l'acte de traduire, qui jaillit de la compréhension, consiste à reproduire le discours dans une forme équivalente, mais adéquate et inhérente à langue- culture cible ou, pour reprendre les termes de D.H. PAGEAU, cet acte consiste à « *faire passer un texte d'une culture à une autre, d'un système (...) à un autre ; c'est introduire un texte dans un autre contexte* ».¹

Cependant, la liberté d'interpréter et de reformuler dont jouit le traducteur, selon le fondé de La Compréhension, ne lui cède pas le droit d'altérer la forme, celle-ci étant indissociable de la Fonction : les contenus sont véhiculés, en fonction de chaque contexte, dans une forme propre désignée ci-dessus par Type et/ou Genre, selon le principe Bakhtinien d'économie :

« *Nous apprenons à mouler notre parole dans les formes du genre et, entendant la parole d'autrui, nous savons d'emblée, aux tout premiers mots, en pressentir le genre, en deviner le volume, la structure compositionnelle donnée, en prévoir la fin.*

autrement dit, dès le début nous sommes sensibles au tout discursif [...]. Si les genres de discours n'existaient pas et si nous n'en avions pas la maîtrise, et qu'il nous faille les créer pour la première fois dans le processus de la parole, qu'il nous faille construire chacun de nos énoncés, l'échange verbal serait impossible. »¹

Autrement dit, ce sont les liens existant entre les usages de la langue en situation de communication et les pratiques socio-discursives qui doivent servir de jalons au traducteur.

Les éléments théoriques avancés ci-dessus, et qui n'ébauchent qu'un aperçu schématique, voire réducteur de la problématique, s'appliquent à des degrés variés à toutes les situations de traduction générale entre deux langues ; les contraintes qui peuvent survenir dans ce type de traduction, sont souvent d'ordre terminologique, incontournables grâce à un travail de terminographie et une coordination entre spécialistes et traducteurs, ou dans les meilleurs cas, grâce à la spécialisation du traducteur.

La traduction juridique par exemple, dans un contexte bilingue comme celui de l'Algérie, représente assurément des problèmes, parfois très complexes, mais qui ne s'inscrivent que dans la sphère du droit algérien ; le contexte étant toujours le même. Mais dès que cette traduction s'ouvre sur un autre système juridique, des problèmes d'autres ordres (culturelle, religieux, idéologique...etc.) feront surface, la traduction adoptera, par conséquent, d'autres stratégies susceptibles de réaliser l'équilibre entre ces différents facteurs.

Encore plus complexe est la situation, lorsqu'il s'agira de traduire un contenu juridique dans plusieurs langues réunies dans un même contexte : une organisation internationale par exemple ! C'est ce que nous appelons ici : un **contexte plurilingue**.

2. Contexte(s) et contraintes :

Dans certaines organisations internationales, comme les Nations Unies ou l'Union Européenne, les formes de rédaction et de traduction sont convenues par des lois qui mettent en valeur la souveraineté des Etats membres : Résolutions, décisions, communiqués..., et plusieurs autres textes, sont considérés comme rédigés parallèlement et simultanément dans les langues des Etats membres, dites Langues Officielles. Parler d'un original et d'une traduction dans le cas des résolutions ou des traités fondateurs par exemple, susciterait inévitablement une connotation de Diktat.¹

Il ne faut pas confondre dans ce cadre "*Langue de communication*" et "*Langue de travail*"; le premier terme étant pour désigner la langue des documents et des textes officiels, destinés à la communication extérieure; alors que le deuxième désigne la langue de toute communication interne non officiel écrite ou verbale. Ainsi, et pour des raisons "d'économie" et d'efficacité, les différentes institutions de ces organisations internationales consentent à se servir dans une large mesure d'une seule « langue de travail ».¹

Or, la communication extérieure implique l'unification des contenus et la normalisation des formes; l'interlocuteur étant la seule même personne "morale". Nonobstant, la représentation d'un même contenu ne peut, en aucun cas, s'articuler selon le même ordre dans toutes les langues, notamment lorsque elles appartiennent à de différentes familles linguistiques.

Chaque langue tisse les relations de Texture selon ses propres éléments de cohésion, et suivant ses systèmes et stratégies d'argumentation.¹ Mais ce contexte particulier, impose aux termes des lois convenues, citées ci-dessus, des conventions de rédaction, et des normes de mises en page qui, parfois, ne s'appliquent pas à la syntaxe de la langue arabe par exemple, ce qui peut engendrer des conflits

sémantiques au niveau de la chaîne référentielle, et par conséquent, au niveau de la chaîne thématique.

Pour surmonter cette contrainte, les traducteurs/rédacteurs arabes recourent aux éléments de la cohésion au niveau de la microstructure, pour recoudre les parties disloquées par ces normes de rédaction et de mise en page; les autres segments du texte sont calqués des structures des autres langues dominantes germaniques et latines (l'Anglais en premier lieu). Le résultat: des formes hybrides s'instaurent; des types nouveaux prennent naissance; et un usage particulier de la langue se justifie.

Le problème est manifestement assez sérieux pour mériter une réflexion scientifique, puisqu'il touche principalement la cohérence des discours, où la forme prévaut.

Afin de vérifier les postulats avancés ci-dessus, nous avons procédé, sur le texte d'une résolution onusienne,¹ par le prélèvement de la structure sous-jacente de la version anglaise, et ce sous forme d'une phrase noyau :

"The Security Council, recalling + expressing + emphasizing (X verbs) decides ..."

La comparaison de cette structure aux deux autres (de l'arabe et du Français) nous permettrait de savoir si ces deux dernières sont calquées sur l'Anglais ou bien co-rédigées (c'est-à-dire: traduites ou bien produites); et ce grâce à l'analyse de la chaîne anaphorique et la disposition Thème/Rhème au niveau de la phrase.

Structure sous-jacente du texte anglais

"The Security Council, recalling + expressing + emphasizing (X verbs) decides..."

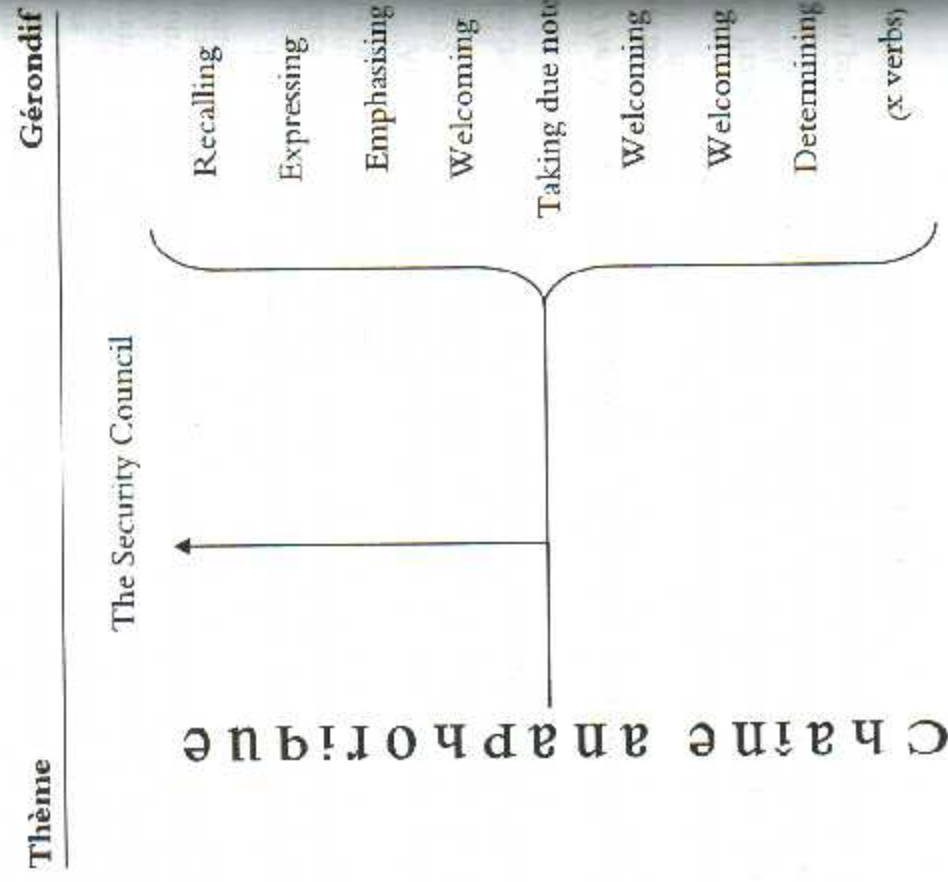


Figure n°1

Rhème :

Decides to..

Structure sous-jacente du texte français

« Rappelant + se déclarant + soulignant (*X verbs*), le conseil de sécurité décide... »

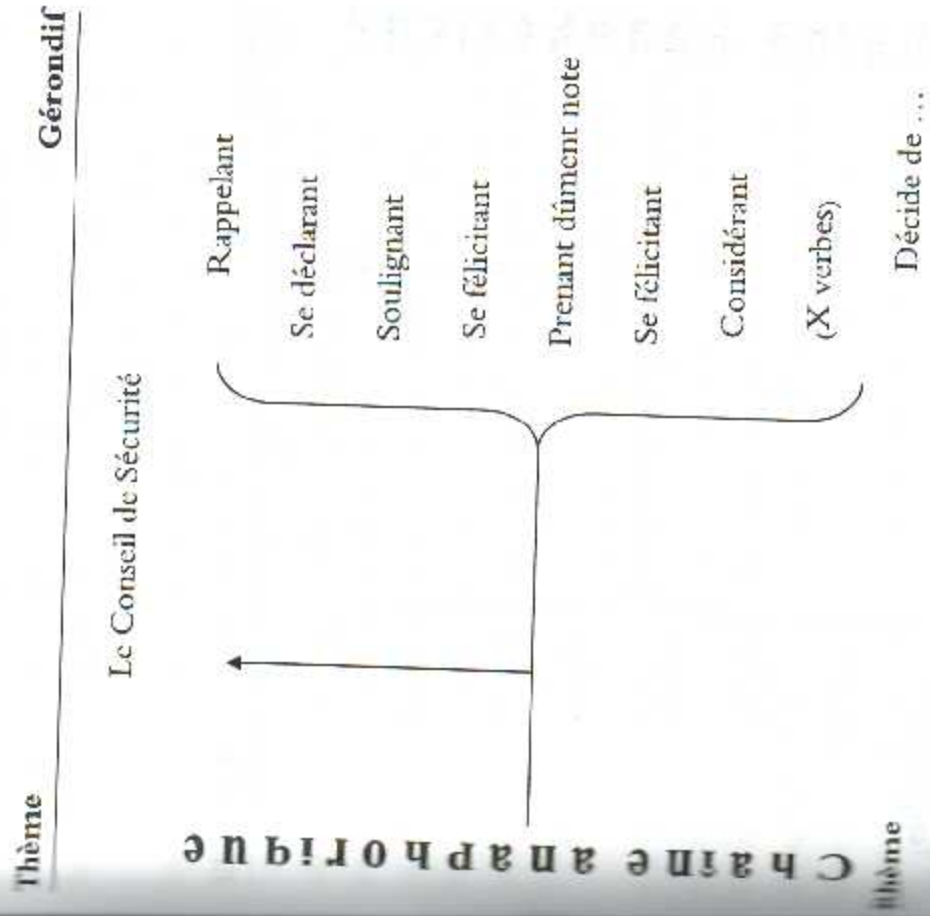


Figure n°2

Structure sous-jacente du texte arabe

إن مجلس الأمن - إذ يشتر وعرب ويؤكد ويوجب... يقرر هذا.

Gérondif

Thème

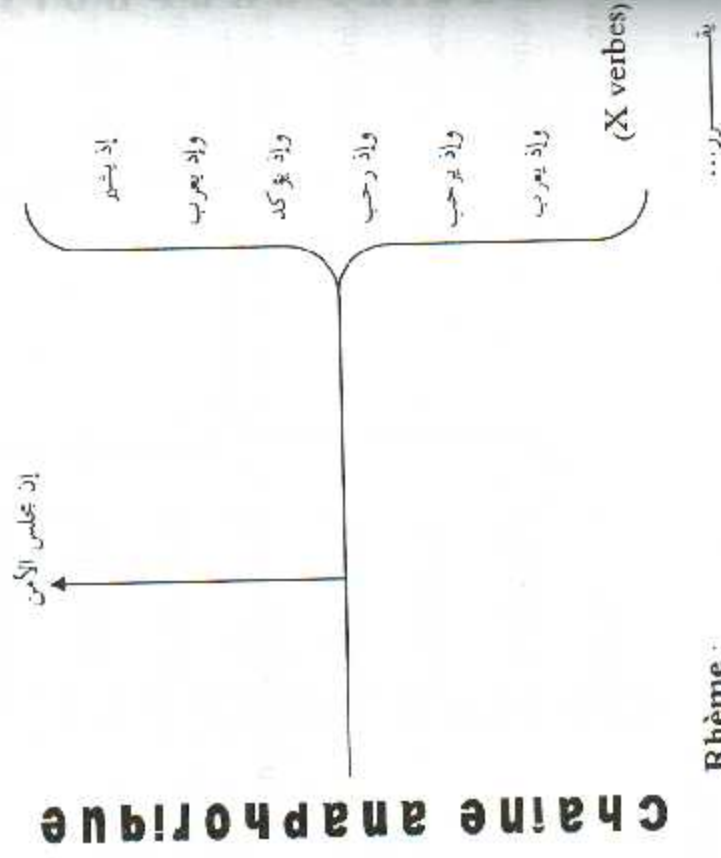


Figure n°3

Nul besoin de démontrer que les trois schémas se correspondent exactement, et que la disposition de la chaîne thématique suit le même ordre dans les trois textes. Cette correspondance peut être justifiée pour le texte français par le parallélisme structural qui existe entre la langue française et la langue anglaise ; mais il ne peut être de même pour la langue arabe qui dispose ses prédicats dans un ordre tout à fait différent.

Pour ne pas en déduire des conclusions hâtives, nous avons analysé aussi la chaîne référentielle des trois textes, grâce à un calcul des récurrences des thèmes dans les trois versions.¹ Le résultat à dévoilé encore une fois une correspondance entre les trois textes au niveau de la chaîne référentielle, où la référence au thème principal est réalisée par plus de dix noms génériques différents (general nouns) ; ce qui nous a conduit à déduire de façon assez assurée qu'il ne s'agit nullement d'une Co-rédaction comme il est stipulé dans les règlements des organismes internationaux, mais d'une traduction littérale, calquée sur l'original, l'Anglais en l'occurrence.

La langue arabe peut répéter le même nom plusieurs fois dans une chaîne thématique sans aucun effet négatif sur la structure ni sur la stylistique, et le changement de référent ne peut intervenir que pour introduire un jugement subjectif. Cette stratégie anaphorique par changement de référent peut facilement dissocier la chaîne thématique d'un texte aussi long que notre corpus (19 paragraphes) ; un natif ne la choisirait que s'il veut introduire un jugement quelconque ou que si elle lui est imposée !!!

Étant la langue majoritaire, mais surtout la langue des grandes puissances, l'Anglais est choisi comme langue de travail, et par conséquent comme langue de rédaction. Et même s'il est considéré comme brouillon, le texte anglais reste l'original à partir duquel sont calqués et traduits les autres versions.

Bref, « traduire c'est trahir » vous avez dit ??